



Livret d'accueil

AEMO

Dispositif Educatif de Milieu Ouvert
de La Sauvegarde



D E M O S - Brest / Morlaix / Quimper

Mot d'accueil

**La Sauvegarde est une association
créée en 1937**



La Sauvegarde de l'Enfance du Finistère est une association de solidarité qui s'appuie sur le respect de l'individu, la responsabilisation de chacun, les droits de l'enfant et de sa famille, la valorisation de la parentalité, la prévention et la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et le droit à la formation tout au long de la vie, conformément aux principes de sa charte.

Vous arrivez au DEMOS, service de La Sauvegarde, nous serons très attentifs au respect de vos droits et nous ferons en sorte que vous puissiez les exercer.

Ce livret vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement du service.

Notre association mettra tout en oeuvre pour votre.vos enfant.s et pour lui.leur permettre de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions.

*Patricia ADAM,
Présidente*

Sommaire



Mot d'accueil	2
Qui sommes-nous ?	4
L'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (A.E.M.O)	6
Schéma du déroulement d'une mesure d' A.E.M.O	8
Que fait-on ? De quoi parle-t-on ?	10
Des questions ?	12
Le Règlement de fonctionnement	14
La Charte des droits et libertés de la personne accueillie	16
Mes notes	18
Les numéros d'appel d'urgence	19

Qui sommes-nous ?



*Le DEMOS :
Dispositif Educatif
en Milieu Ouvert
de La Sauvegarde*

Pour qui ?

*Pour les enfants et adolescents
de 0 à 18 ans*

Comment ?

*Le service intervient à la demande
du Juge des Enfants dans le cadre
de Mesure d'Assistance
Educative en Milieu Ouvert - AEMO*



Qu'est-ce qu'une AEMO ?

*Durée 2 ans maximum
renouvelable si nécessaire*

L'AEMO est mise en place pour soutenir le mineur et sa famille, pour trouver des solutions éducatives et faire en sorte que le mineur ne soit plus en situation de danger ou de risque de danger.

Ces mesures sont assurées par des équipes pluridisciplinaires qui peuvent être composées d'éducateurs spécialisés, assistants de service social et psychologues...

Le Juge des enfants



Un Juge des Enfants a ordonné une mesure d'AEMO.

Il considère qu'il y a du danger pour votre/vos enfant.s.

Il estime qu'avec le soutien des professionnels, vous résoudrez plus facilement vos problèmes et difficultés.

Le rôle de l'AEMO est de vous accompagner avec bienveillance et respect.

Vous pouvez vous exprimer librement.

Nous allons réfléchir ensemble (familles, professionnels) au mieux-être de vos enfants.

L'accompagnement éducatif (A.E.M.O)



Le responsable de service

.....

Le responsable garantit le bon fonctionnement du service et que les interventions s'articulent correctement.
Vous pouvez le contacter en cas de besoin.



Le psychologue

.....

Vous ou vos enfants pourrez rencontrer
le psychologue si besoin.

Il est présent à toutes les réunions
au DEMOS concernant vos enfants.



Le secrétaire

.....

Il est chargé de l'accueil





Le.s référent.s éducatif.s

.....
.....

Quel est son rôle ?

Il vient à votre domicile vous rencontrer vous et vos enfants
environ une fois toutes les 3 semaines.
Des rendez-vous sur l'extérieur sont aussi possibles.
Ils sont fixés à l'avance avec vous.

Qu'est-ce que vous allez proposer à mon enfant ?

Le référent éducatif rencontre les enfants seuls ou avec leurs parents.
Le but est de créer du lien et favoriser un espace de confiance et de parole.
Nous abordons avec eux leur quotidien,
en veillant à ne pas les mettre en difficulté.
Des repas, des activités individuelles ou collectives,
des camps sont proposés aux enfants.

Autre professionnel de l'équipe :

.....

AUDIENCE

Tribunal pour les Enfants
Le Juge des Enfants
une mesure

**Envoi
du rapport circonstancié**

- Au Conseil Départemental
- À chaque parent

1 mois avant la fin
de la mesure

**Rédaction et transmission
du rapport d'AEMO annuel**

- Proposition au Juge de l'arrêt,
du renouvellement ou de toute autre
mesure éducative utile
- Parents informés du contenu
- Transmission au Juge des Enfants
pour la prochaine audience

**Réunion SYNTHÈSE
de l'AEMO**

Un bilan partagé prend en compte
l'avis des parents avant la synthèse

**Activités, sorties,
goûters**

Avec les enfants et
adolescents accompagnés

Les ateliers

- Groupes de paroles
- Ateliers de

de la mesure

ENCE

ur Enfants
nfants décide
e d'AEMO



lement
e
MO



eliers

s et/ou d'expression
prévention



DEMOS

Un référent éducatif est nommé au DEMOS



Le DEMOS vous
envoie un courrier
de proposition de
rendez-vous

1^{ère} rencontre

* **Entretiens réguliers**
avec les parents au DEMOS,
à domicile, par téléphone

* **Réunion PAE**
Projet d'Action Educative

Rendez-vous et échanges

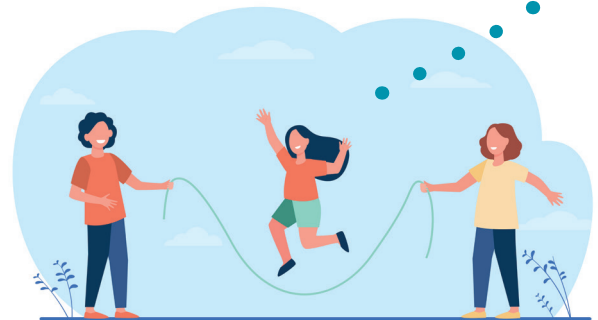
- Avec le jeune accompagné
- Avec les professionnels
connaissant l'enfant ou l'adolescent

La mesure d'AEMO

**Proposer des temps d'échanges
aux parents, aux enfants**



**Proposer aux enfants
des ouvertures sur l'extérieur
(sport, culture, loisirs)**



Du soutien psychologique



**Des visites
à domicile**



Que fait-on ? De quoi parle-t-on ?

L'avis de la famille
est pris en compte

• La famille peut participer
aux instances de décision



Des rencontres
avec
les établissements
scolaires



Des ateliers de prévention



Un travail en partenariat
avec les lieux de soin





Quelle différence entre
le Juge aux Affaires
Familiales
et le Juge des Enfants ?

Le Juge aux Affaires Familiales >

En cas de séparation des parents,
le Juge aux Affaires Familiales est chargé de fixer la
résidence principale de l'enfant et les droits de visite et
d'hébergement des parents.

Il est en charge des questions relatives à l'Autorité
Parentale et statue sur les pensions alimentaires.

Le Juge des Enfants >

Le Juge des Enfants intervient dans le cadre de
l'assistance éducative, en cas de danger ou risque de
danger et prononce des mesures de protection.

Aura-t-on notre mot
à dire ?

- OUI, dans un climat de respect
- et de confiance mutuels,
- vous pourrez donner votre avis.



Des questions ?

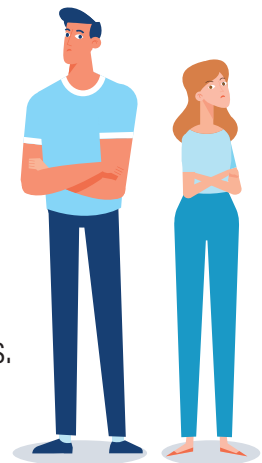
La confidentialité ?



- Les professionnels ne doivent rien dire sur votre situation
- sauf si vous êtes d'accord.
- Les informations sur la santé sont protégées.
- Les informations personnelles sont informatisées.
- Vous pouvez accéder à votre dossier.
-

Si on n'est pas d'accord ?

- Vous avez le droit de le dire.
- Vous pouvez écrire au responsable de service.
- Vous pouvez écrire à la direction du DEMOS ou au Juge des Enfants.
-



- **L'Autorité Parentale** est un ensemble de droits et
- d'obligations que les parents ont envers leurs enfants
- jusqu'à l'âge de 18 ans dans l'intérêt de leurs enfants.
- Dans le cadre de l'AEMO, vous conservez l'Autorité
- Parentale.
-

En quoi consiste l'Autorité Parentale ?



Le Règlement de fonctionnement

Le **présent règlement** définit les droits et devoirs des familles en lien avec le DEMOS.

Il est fondé sur le **respect des biens et des personnes**.

Il est conforme aux droits fondamentaux inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Il pourra être revu ou complété après consultation des instances de participation des usagers.



Pendant la durée de l'accompagnement, un projet d'action éducative est établi pour chaque enfant selon ses besoins et les attentes de la famille, les attendus du Juge des Enfants et les observations du DEMOS.

Les parents sont associés au projet de leur.s. enfant.s dès le début de la mesure éducative.

Le DEMOS souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA, pour ses locaux, l'activité du personnel et pour les mineurs ou les jeunes pris en charge par le DEMOS.

Ces derniers sont couverts pour la venue aux entretiens, leur participation aux activités organisées dans le cadre du DEMOS et lors de leur transport.

La participation des familles est encouragée tout au long de la mesure éducative.

Le livret d'accueil sera remis à chaque famille lors du premier rendez-vous. Il précise les conditions de l'accompagnement par l'équipe éducative.

Les objectifs de l' AEMO sont :

- de soutenir le mineur et sa famille dans la résolution des difficultés éducatives,
- de favoriser un changement et une évolution positive dans les situations familiales en proposant des aides adaptées,
- de résoudre les situations de risque et/ou de danger pour le mineur.

Nous travaillons dans la neutralité et le respect de la laïcité.

Toute l'équipe est mobilisée pour aider chaque enfant à bien grandir et pour accompagner les parents.

« Depuis 1994, **l'article 226-1 du code pénal** interdit, et réprime pénalement, le fait d'enregistrer une personne sans son consentement »



Un **travailleur social** est désigné pour accompagner l'évolution de chaque enfant, soutenir la famille, et être l'interlocuteur habituel des parents et des partenaires.

Les écrits :

Une évaluation par plusieurs professionnels s'effectue durant la mesure éducative. Celle-ci fait l'objet d'un écrit au Juge des Enfants. Vous êtes informés des constats et des propositions adressés au Tribunal pour enfants.

Dans le cadre de l'AEMO, la loi du 5 mars 2007 nous fait obligation de transmettre un rapport circonstancié au Président du Conseil Départemental. Une copie vous est remise.

Toute situation relevant de l'obligation de signalement fera l'objet d'une information auprès du Procureur de la République et du Juge des Enfants. Si le bénéficiaire de l'AEMO nécessite une protection en urgence, le service prend toute mesure nécessaire.



Le **directeur du service** est garant de son bon fonctionnement et se tient à la disposition de chacun, en cas de difficultés.

Les **rencontres entre les enfants et leur famille** sont organisées par le service, ou à la demande de la famille.



Charte des droits et c



Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché en salle d'attente du service et peut être fourni sur simple demande.

Article 1

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel, ou son orientation sexuelle.

Article 4

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

Article 2

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

Article 5

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet. La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.

Article 3

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille. Il doit avoir accès à toute information le concernant.

des libertés de la personne accueillie

Article 6

L'accompagnement socio-éducatif doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7

Il est garanti aux enfants et adolescents accueillis : protection, sécurité, suivi médical adapté si nécessaire et confidentialité.

Article 8

Chacun sera aidé dans son accès à l'autonomie selon son âge et sa maturité.

Article 9

Le rôle des familles et des proches doit être pris en considération dans les actions développées par le service.

Article 10

Les enfants et adolescents accueillis sont libres et égaux en droits.

Article 11

La liberté de pratiquer une religion est garantie.

Article 12

Chaque enfant ou adolescent accueilli est assuré qu'il sera respecté dans son intimité et dans sa dignité.

15

SAMU

Le Service d'Aide Médical Urgent

119

**ENFANCE
EN DANGER**

17

**POLICE
SECOURS**

18

**SAPEURS-
POMPIERS**

09 69 39 00 00

**Défenseur
des droits**

3018

**Violences
numériques**



DEMOS

DEMOS AEMO BREST

14 rue de Maupertuis
29200 BREST

Tél. : 02 98 01 17 18

demosbrest@adsea29.org

DEMOS AEMO QUIMPER

6 allée Claude Dervenn
ZAC de Kéradenec
29000 QUIMPER

Tél. : 02 98 10 20 20

demosquimper@adsea29.org

DEMOS AEMO MORLAIX

rue Y. Guyader
Z.A de la Boissière
Lot. Roch Glas
29600 MORLAIX

Tél. : 02 98 88 52 79

demosmorlaix@adsea29.org

Sous la direction de :

Nathalie CONQ,
Directrice
et
Stéphanie GUILLEMET,
Directrice adjointe



www.adsea29.org



Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires du service : 9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30